

CONVENTION
Bibliothèque municipale à vocation intercommunale
(niveau 1)

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt, l'Association des Amis de la BDP et la commune de.....

Elle s'inscrit dans le cadre du plan de développement de la lecture et des bibliothèques mis en œuvre sur le territoire départemental.

Article 2 - Dispositions générales

La commune s'engage à développer la lecture publique sur son territoire, en partenariat avec la BDP.

La commune s'engage à ce que la bibliothèque municipale à vocation intercommunale assure à la population un service de qualité, au sein d'une structure informatisée, correspondant aux normes en vigueur au Ministère de la Culture, à laquelle sont affectés des personnels qualifiés et rémunérés, et des ressources de fonctionnement propres.

La commune s'engage à faire couvrir par sa police d'assurance l'ensemble des biens prêtés par la BDP, ainsi que le personnel salarié et bénévole lors de ses déplacements à la BDP.

La commune s'engage à passer avec toute association participant aux activités de la bibliothèque municipale à vocation intercommunale, une convention précisant les droits et obligations de chacun, et à ce que dans tous les cas le responsable de la bibliothèque soit un salarié qualifié (DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP Médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par la BDP). Un plein temps à partir de 5 000 habitants, un mi-temps de 2 000 à 4 999 habitants, un tiers-temps en dessous de 2 000 habitants. Pour les communes de plus de 5 000 habitants, un agent de catégorie B de la filière culturelle est requis. Une copie de cette convention sera adressée à la BDP.

La commune s'engage à ce que la bibliothèque municipale à vocation intercommunale:

* prenne en charge la desserte des documents d'au moins 3 autres communes conventionnées avec le Conseil Départemental en substitution de la BDP (mise en réseau de type C). La BDP de son côté continuera à fournir tous ses autres services aux dépôts tous publics concernés (navettes, formation, animation, expertise, conseil...).

* adopte pour tous les usagers des communes concernées une carte unique permettant d'avoir accès aux mêmes conditions tant à l'offre de documents matériels que des ressources numériques en ligne, (mise en réseau de type B),

* réalise un catalogue collectif en ligne permettant la consultation et la réservation des fonds documentaires de la BMVI et, le cas échéant, du fonds des autres relais de lecture publique concernés (mise en réseau de type B),

* offre la possibilité à tous les usagers de faire venir les documents réservés en ligne et/ou d'emprunter et de rendre les documents dans chacune des bibliothèques, des relais et de points de livraisons situés sur les communes associées à ce dispositif (mise en réseau de type A).

La bibliothèque municipale à vocation intercommunale devra :

* se procurer les documents fournis par la BDP et les mettre à disposition des dépôts tous publics dont elle a la charge, en se déplaçant dans leurs locaux si nécessaire. Ceux-ci auront, 3 fois par an, la possibilité d'échanger au maximum 100, 300 ou 500 documents selon leur niveau de conventionnement (Dépôt mairie, Point-lecture, Bibliothèque-relais).

* rendre à la BDP les documents récupérés lors des échanges, après vérification (3 fois par an minimum).

* accueillir, si les locaux le permettent, les scolaires des communes relevant de leur domaine d'intervention et ne disposant pas de dépôt tous publics. En cas d'impossibilité, le personnel de la bibliothèque municipale à vocation intercommunale se rendra sur place au moins 2 fois par an pour y échanger les documents de la BDP.

La commune s'engage à signer une convention séparée avec chacune des communes dont elle assurera la desserte, dans laquelle seront précisés les droits et les devoirs de chacune des parties.

La commune s'engage à transmettre une copie de cette convention à la BDP. Le versement des aides éventuelles sera lié à la signature préalable de cette convention.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt s'engage à fournir à la bibliothèque municipale à vocation intercommunale le nombre de documents nécessaire pour assurer cette desserte dans de bonnes conditions, notamment dans le domaine de la littérature jeunesse.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à apporter une aide technique à la commune, dès l'émergence du projet : établissement du programme, éventuellement organisation de visites d'établissements existants, suivi du dossier de construction et d'aménagement en collaboration avec les services concernés.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à apporter une aide technique au personnel (dès le recrutement) dans ses différentes démarches : choix d'un système informatique et paramétrage de ce système, constitution des collections, organisation générale du service et établissement du règlement.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à faire participer la bibliothèque municipale à vocation intercommunale à la définition d'une politique d'acquisition et de conservation.

Article 3 – Configuration et accès de la bibliothèque municipale à vocation intercommunale

La commune s'engage à ce que la bibliothèque municipale à vocation intercommunale soit ouverte au public au minimum 20 heures par semaine, tout au long de l'année, à l'exception des périodes de fermeture pour congés annuels.

La commune s'engage à fournir un local d'une superficie de 0,07 m² par habitant avec une surface minimale de 100 m².

La commune s'engage à ce que les locaux dévolus à la bibliothèque municipale à vocation intercommunale soient exclusivement réservés à l'usage de la bibliothèque et fassent l'objet d'une signalétique claire par des panneaux directionnels.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à fournir à la commune la signalétique appropriée à installer sur le bâtiment.

Article 4 – Collections, prêt et renouvellement des dépôts

Article 4.1 : Budget

La commune s'engage à inscrire au budget de la bibliothèque municipale à vocation intercommunale une ligne d'achat de documents correspondant à 2 euros par an et par habitant.

Article 4.2 : Collections

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque municipale à vocation intercommunale un minimum de 2 000 documents (livres, revues, documents sonores et vidéos, etc...)

Article 4.3 : Conditions générales de prêt

La commune s'engage à ce qu'un règlement intérieur, approuvé par le conseil municipal soit mis en place par le responsable de la bibliothèque municipale à vocation intercommunale, et communiqué à la BDP pour information. Ce règlement définira en particulier les horaires d'ouverture au public, les conditions de prêt, et les modalités de remboursement par l'emprunteur des documents perdus ou rendus très abîmés.

La commune s'engage à ce que la consultation sur place soit gratuite et ouverte à tous, et à ce que le prêt ne soit subordonné à aucune autre condition tarifaire que l'éventuel abonnement annuel perçu à l'occasion de chaque inscription.

Article 4.4: Renouvellement des dépôts

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à fournir à la commune des documents (Livres, revues, documents sonores et vidéos, etc...), pour une durée de prêt de 3 ans maximum pour les imprimés, 1 an maximum pour les documents sonores et vidéos.

A l'expiration de ces délais, les documents non restitués seront facturés à la commune.

Le renouvellement se fera lors de la venue des dépositaires à la BDP, à des dates fixées à l'avance en concertation entre les deux parties.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à accorder à la bibliothèque municipale à vocation intercommunale la possibilité, si elle le juge nécessaire, de venir échanger les documents (livres, documents sonores et vidéos, etc...) dans les locaux de la BDP.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de prêt) s'engage à permettre aux responsables de la bibliothèque de récupérer via le site de la BDP:

- les notices bibliographiques et les notices d'exemplaires correspondants à ses documents en dépôt
- la liste des documents en retard ou réservés par d'autres emprunteurs.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de prêt) s'engage aussi à donner la formation nécessaire à ces opérations

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à faire bénéficier la bibliothèque municipale à vocation intercommunale du service de réservations en ligne de la BDP.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à faire bénéficier la bibliothèque municipale à vocation intercommunale du système de navettes permettant une circulation rapide (livraison et récupération) des documents réservés.

La commune s'engage à laisser à la BDP un choix minimum de 6 demi-journées par semaine, du lundi au vendredi, pour permettre l'établissement des plannings du renouvellement des collections.

La commune s'engage à ce que le responsable de la bibliothèque municipale à vocation intercommunale (et/ou quelques autres membres de l'équipe) puisse se déplacer à la BDP pour effectuer, avec l'aide du bibliothécaire de la BDP, le choix des nouveaux documents.

La commune s'engage à ce que les ouvrages réservés par d'autres emprunteurs soient restitués dans les plus brefs délais et en particulier lors des passages des navettes.

Article 4.5 : Perte et détérioration des documents

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) facturera à la **commune** tous les documents et le matériel perdus ou détériorés, charge à elle d'en exiger ou non le remboursement auprès du lecteur concerné, si elle le connaît.

Article 4.6 : Prêt inter bibliothèques

La commune s'engage à ce que la bibliothèque municipale à vocation intercommunale assure le service de prêt inter bibliothèques pour ses lecteurs.

Article 5 – Évaluation

La commune s'engage à ce que la bibliothèque à vocation intercommunale remplisse en ligne sur le site du Service du Livre et de la Lecture les statistiques annuelles ainsi que le formulaire complémentaire de la BDP.

Article 6 – Formation – Animation

La commune s'engage à autoriser le personnel de la bibliothèque municipale à vocation intercommunale, y compris les bénévoles, à participer régulièrement aux formations proposées par la BDP et l'Association des amis de la BDP.

La commune s'engage à ce que tous les bénévoles et les salariés sans formation suivent, sur 2 ans, au moins 4 des 8 jours de stages de la formation initiale ou 4 jours de formation continue.

L'Association des Amis de la BDP s'engage à rembourser les frais de déplacement des stagiaires bénévoles (indemnité kilométrique forfaitaire), et à prendre en charge leur repas de midi au restaurant administratif du Conseil Départemental.

Les frais de déplacement et de repas des salariés seront à la charge de la commune.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à organiser, avec l'Association des amis de la BDP, des cycles réguliers de formation, initiale ou continue, en adéquation avec la demande des bibliothécaires et animateurs du réseau et l'évolution des techniques professionnelles.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à apporter son aide, à l'organisation d'animations par la bibliothèque municipale à vocation intercommunale : prêt gratuit d'expositions, de documents, de matériel, mise en contact avec des personnes-ressource...

Article 7 : Modifications et changements divers

La commune s'engage à prévenir la BDP de tout changement intervenant en ce qui concerne les locaux et les conditions de fonctionnement de la bibliothèque municipale à vocation intercommunale.

Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage à prévenir la commune de tout changement en ce qui concerne les conditions de la desserte par la BDP.

Article 8 : Durée et résiliation de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du Plan de développement de la lecture et des bibliothèques 2015-2019.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois, en cas de non respect des engagements de l'une ou l'autre des parties.

Article 9 : Litiges

En cas de différent entre l'une ou l'autre des parties, le Tribunal Administratif de Limoges sera compétent.

Fait àen 3 exemplaires originaux

Le Maire de

P/Le Président du Conseil Départemental et par
délégation,
Le Conseiller Départemental,
et Président de l'Association des Amis de la BDP

Francis COLASSON